

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement
de 4.270.000 francs pour le renforcement et le
réaménagement de la RC 1320 entre Le Crêt-du-Loclc et le
giratoire du Grillon, à La Chaux-de-Fonds**

(Du 20 avril 2011)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Avant l'ouverture de la 1^{ère} étape de l'évitement de La Chaux-de-Fonds, en septembre 2007, l'entier du trafic empruntait la RC 1320 entre le Crêt-du-Loclc et le giratoire du Grillon. Avec quelques 22'000 véhicules transitant sur cet axe, la chaussée s'est à ce point dégradée qu'elle ne peut plus aujourd'hui assumer la charge des transports publics, ainsi que celle des véhicules lourds des entreprises locales. Les deux roues et les piétons n'y circulent plus en sécurité, la délimitation entre le trottoir et la chaussée n'est presque plus perceptible.

Par l'allègement d'environ 2/3 de la charge de trafic et par la nouvelle fonction de desserte qu'assure cette chaussée depuis l'ouverture au trafic mentionnée ci-avant, il est pleinement justifié de rendre cet axe peu attractif pour le trafic de transit et de le réaménager pour le trafic local.

Pour ce faire, il est nécessaire d'assainir et de renforcer la chaussée, de créer des aménagements aussi bien pour modérer le trafic que pour améliorer les conditions de circulation des transports publics, des cycles et des piétons.

Les budgets ordinaires ne peuvent pas suffire au financement de cette reconstruction, raison pour laquelle le Conseil d'Etat sollicite du Grand Conseil un crédit d'engagement pour cet élément de réaménagement du réseau routier cantonal reliant les agglomérations du Loclc et de La Chaux-de-Fonds, et desservant les industries du pôle économique en développement dans le haut du canton.

1. INTRODUCTION

Le crédit sollicité par le présent rapport a pour principal objectif de rendre la route cantonale 1320 entre le Crêt-du-Loclc et le giratoire du Grillon aux différents trafics locaux, soit aux véhicules routiers, aux transports publics, aux cycles et aux piétons.

Différentes mesures d'aménagement ont été ou seront réalisées sur cette route, afin de rendre ce tracé moins attractif pour le trafic de transit. Ces mesures ne doivent pas gêner la circulation, mais permettre le passage de tous les types de véhicules à vitesse réduite, à savoir égale ou inférieure à 60 km/h en fonction du type de croisement de véhicules, des carrefours giratoires et autres modérations de trafic.

En effet, les comptages effectués en novembre 2007 montrent que plus de 60% du trafic local qui empruntait le Boulevard des Eplatures passe désormais sur la nouvelle chaussée autoroutière H20.

De plus, la route existante, qui a subi une très forte charge de trafic durant de nombreuses années, est dégradée et doit être assainie. Ceci permettra de favoriser les transports publics et d'écouler les flux de trafic générés par le pôle de développement du Crêt-du-Loche. Parallèlement, la mobilité douce s'y verra intégrée par la création, en site propre, d'un cheminement pour piétons et cycles séparé de la route par une bande herbeuse plantée d'arbres. Ce cheminement est une des mesures du projet d'agglomération RUN déposé à fin 2007 à l'Office fédéral du développement territorial (ARE) par le canton de Neuchâtel.

Un groupe de travail a été constitué pour étudier différentes mesures d'aménagement, ainsi que leur intégration. Il se composait de représentants de l'Association Transports et Environnement (ATE), de l'association "Chemin des Rencontres", qui projette un aménagement pour mobilité à force humaine entre les gares du Loche et de La Chaux-de-Fonds, des autorités et services de la ville de La Chaux-de-Fonds (travaux publics, urbanisme et environnement, sécurité publique), des transports régionaux neuchâtelois (TRN) et du service des ponts et chaussées.

Une première variante de réaménagement de l'espace public a été établie, tenant compte d'une largeur de chaussée de 7,00 m et de cheminements pour piétons et cycles d'une largeur 2,50 m, disposés de part et d'autre et séparés de la chaussée par une berme végétalisée. Cette proposition a été refusée par le Grand Conseil en septembre 2004, car elle était liée à une demande de crédit complémentaire de 11,4 millions de francs pour la réalisation de la 1^{ère} étape de l'évitement de La Chaux-de-Fonds, et, à cette époque, le projet de réaménagement de l'ancien axe n'était pas suffisamment détaillé.

Dès juin 2006, le groupe de travail s'est remis à l'œuvre et s'est d'entrée prononcé en faveur d'un aménagement répondant aux critères de sécurité et de gestion de la mobilité douce, ainsi que d'une intégration paysagère correspondant à une zone périurbaine d'entrée de localité.

Le nouveau projet présenté comprend, outre une chaussée au gabarit légèrement réduit par rapport à la variante de base, un cheminement unique bidirectionnel pour la mobilité douce au sud de la chaussée et séparé de cette dernière par un terre-plein arborisé.

2. DESCRIPTION DES TRAVAUX

La chaussée actuelle et ses alentours se composent des éléments suivants:

- La chaussée elle-même, très fortement dégradée, qui doit être renforcé sur l'ensemble du tracé, sa superstructure devant parfois être reconstruite.

- Les trottoirs, aujourd'hui pratiquement inexistant, ce qui met en danger les piétons qui s'y aventureraient, ainsi que les cyclistes roulant le long de bordures pratiquement noyées dans le revêtement routier.
- Un tracé, qui doit localement être déplacé au nord de 3,00 m, entre le chemin du Bouclon (situé à l'ouest de la piste de l'aérodrome) et le cimetière des Eplatures, afin de ne pas prendre d'emprises dans l'environnement déjà construit au sud.
- L'évacuation des eaux de chaussée, qui doit être adaptée, principalement entre le giratoire du Crêt-du-Loche et le giratoire de l'Aéroport.

Le projet d'aménagement de la route cantonale 1320 s'étend sur une longueur d'environ 2 km, du passage inférieur CFF du Crêt-du-Loche, en ouest, au giratoire du Grillon, en est.

La vitesse de base admise est de 60 km/h et le profil type général se compose comme suit, en partant du nord vers le sud:

- Une chaussée de 6,70 m de large, composée de 2 voies de circulation.
- Un terre-plein végétalisé et arborisé d'une largeur de 2,30 m.
- Un chemin pour piétons et cycles de 3,00 m de large situé au sud de la chaussée. Il débute au giratoire du Haut-du-crêt et se poursuit jusqu'au giratoire du Grillon. Cet aménagement est un élément du "Chemin des Rencontres" qui reliera les gares du Loche et de La Chaux-de-Fonds, et représente l'une des mesures de mobilité douce contenues dans le projet d'agglomération.

De plus, des aménagements complémentaires sont nécessaires:

- Le trottoir existant situé au nord de la chaussée, entre le giratoire du Crêt-de-Loche et le chemin du Bouclon, ainsi qu'entre le cimetière des Eplatures et le giratoire du Grillon, est maintenu. Toutefois, à la fin de ce dernier tronçon, sa largeur est quelque peu réduite.
- Le gabarit d'espace libre disponible entre les giratoires de l'Aéroport et du Grillon permet la réalisation de 4 voies de circulation, dont 2 réservées aux transports publics. Cet aménagement permet également un accès prioritaire aux véhicules d'intervention devant se rendre à l'aéroport des Eplatures.

Enfin, quelques aménagements sont réalisés comme éléments de modération du trafic routier:

- Aménagement de quelques places de parc longitudinales à la hauteur du cimetière des Éplatures.
- Passage pour piétons avec refuge au milieu de la chaussée vers l'église des Eplatures.

Tenant compte des éléments projetés et du nouveau profil établi, des emprises sont nécessaires, principalement entre le giratoire du Crêt-du-Loche et le cimetière des Eplatures. Dans un souci de régulariser des surfaces qui devraient appartenir au domaine public cantonal, tels les trottoirs existants, un supplément d'emprises définitives sera nécessaire et a été inclus dans le devis fondant la présente demande de crédit.

3. COÛT DES TRAVAUX

Le tableau ci-dessous récapitule les montants devisés pour les natures de dépenses "travaux, acquisitions de terrains, projet et direction des travaux":

Montant des travaux	4.262.000.–
• Travaux de construction	4.104.300.–
• Équipements routiers	145.800.–
• Dépenses diverses	11.900.–
Acquisitions de terrains	200.000.–
Projet, direction des travaux et administration	213.000.–
Total intermédiaire	4.675.000.–
• Participation fédérale	- 405.000.–
Total général TTC	4.270.000.–

Le coût des travaux se base sur des prix 2010 avec une précision de +/-10% correspondant au devis d'un projet définitif, selon les normes VSS(devis du projet mis à l'enquête publique, dossier BP/01.01/I-RC.001.1320.01.02, document 05.0000/8001 du 18.01.11).

Le cheminement pour piétons et cycles bénéficie d'une participation fédérale s'élevant à 405.000 francs TTC, montant définitif retenu par l'Office fédéral du développement territorial (ARE), en 2009.

4. PERSONNEL

Les dépenses relatives au projet décrit dans le présent rapport n'entraînent aucune incidence au niveau du personnel.

5. COMMENTAIRES

La route actuelle n'avait pas réellement fait l'objet d'un projet de réaménagement, en 1995, lors de la demande de crédit de la 10^{ème} étape de restauration et d'aménagement des routes cantonales et ouvrages pour piétons et cyclistes, dont faisait partie le projet d'évitement de La Chaux-de-Fonds, 1^{ère} étape.

La reconstruction telle que décrite au pt. 2 ci-dessus est aujourd'hui indispensable au maintien de cet axe ouvert au trafic, tant l'état de dégradation de la chaussée est avancé. Il n'est plus envisageable de n'intervenir qu'en surface en procédant au remplacement de la couche de roulement. Un assainissement en profondeur est nécessaire, permettant ainsi une redistribution de la voirie rendant cet axe moins attractif et plus sûr pour la mobilité douce et les transports publics.

6. CONSEQUENCES FINANCIERES

6.1 Planification des travaux

Ces travaux peuvent être entrepris dès l'acceptation du crédit par le Grand Conseil et le retrait des deux oppositions de riverains privés suite à la mise à l'enquête publique du projet entre le 22 janvier et le 10 février 2011.

Ils doivent être planifiés sur quatre belles saisons étant donné la nécessité de maintenir l'axe ouvert au trafic et les périodes de travail envisageables limitées d'avril à octobre en raison des conditions météorologiques peu favorables à ce genre de travaux.

La planification des travaux décrits dans ce rapport s'exécutera selon l'ordonnancement suivant:

2011		
1 ^{ère} étape:	giratoire du Crêt-du-Loclc – carrefour Vers l'Église 08.2011 – 10.2011	500.000.–
2012		
1 ^{ère} étape:	giratoire du Crêt-du-Loclc – carrefour Vers l'Église (suite) 05.2012 – 10.2012	1.500.000.–
2013		
2 ^{ème} étape:	carrefour Vers l'Église – giratoire du Grillon 05.2013 – 10.2013	1.500.000.–
2014		
3 ^{ème} étape:	PI CFF – giratoire du Crêt-du-Loclc 05.2014 – 08.2014	770.000.–
TOTAL GENERAL TTC		4.270.000.–

6.2 Financement

Comme décrit au chiffre 6.1 ci-dessus, la réalisation des travaux est planifiée sur la période allant d'août 2011 à août 2014. Le crédit d'engagement relatif à l'exécution des travaux décrits dans le présent rapport a été inscrit au budget 2011 des investissements à solliciter, pour un montant global de 4.500.000 francs. Le projet qui vous est soumis s'élève à 4.270.000 francs, soit un montant inférieur de 230.000 francs.

Les moyens nécessaires en 2011 sont également moins importants que prévu. En effet, s'agissant du financement des tranches de paiements, les besoins s'élèvent à 0,5 million de francs pour 2011 (au lieu de 1 million), puis à 1,5 millions pour 2012 et 2013 et à 0,77 million pour 2014. Le Conseil d'Etat sollicite auprès de votre autorité l'ouverture du crédit d'engagement nécessaire.

Rappelons que les moyens non utilisés par rapport à la tranche annuelle 2011, soit 0,5 million, pourront être réalloués à d'autres projets, conformément au décret du Grand Conseil concernant l'affectation des crédits inscrits au budget des investissements, du 8 décembre 2010.

Les charges annuelles au titre des amortissements ont été, quant à elles, prévues dans la planification financière roulante dès 2012 du compte de fonctionnement du service des ponts et chaussées (cf. tableau ci-dessous).

	2011	2012	2013	2014	2015
<i>Compte des investissements</i>					
Dépenses (tranches annuelles)	500'000	1'500'000	1'500'000	770'000	
<i>Compte de fonctionnement</i>					
Amortissements (10 ans) Frais d'entretien Recettes liées		50'000	200'000	350'000	427'000
Total		50'000	200'000	350'000	427'000
<i>Compte de financement</i>					
Solde (sans amortissements)	500'000	1'500'000	1'500'000	770'000	-

6.3 Charges d'entretien

Actuellement, le très mauvais état de la chaussée nécessite de nombreuses interventions d'entretien non planifiables et coûteuses. Le projet permettra d'assainir ce tronçon routier et de diminuer ainsi les frais d'entretien y relatifs.

6.4 Redressement des finances

Ces dépenses sont prioritaires et indispensables pour assurer la sécurité des usagers du réseau routier cantonal. D'autre part, l'entretien du patrimoine construit sert à maintenir le réseau actuel ouvert à la circulation. Renoncer à ce projet conduirait à remettre en cause la viabilité de cet axe routier.

6. Réforme de l'Etat

Cette demande de crédit n'a pas d'incidence sur la réforme de l'Etat.

7. VOTE DU GRAND CONSEIL

En application des articles 57, alinéa 3, de la Constitution neuchâteloise, et 4, alinéa 2, de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980, le présent décret entraînant une dépense unique de moins de 5 millions de francs doit être voté à la majorité simple des membres du Grand Conseil.

8. CONCLUSION

La très forte dégradation du tronçon routier considéré ne permet plus d'assurer le trafic des transports publics en toute sécurité, ni celui lié aux entreprises locales ou encore aux usagers ayant choisi la mobilité douce. Dans un souci de rendre cet espace à tous les types de trafic, et plus particulièrement de gérer la problématique de la mobilité douce selon les principes inscrits dans le plan directeur cantonal, force est de conclure qu'il est urgent et nécessaire de procéder au plus vite au renforcement et au réaménagement de cet axe routier.

L'Etat, en tant que propriétaire de cette infrastructure routière, a la charge, le devoir et la responsabilité de maintenir la valeur de son patrimoine infrastructurel, ainsi que de veiller à ne pas négliger ses obligations d'entretien des biens publics.

Convaincu que vous comprendrez aisément le bien-fondé de cette opération, nous vous prions dès lors de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'adopter le projet de décret qui lui est associé

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 20 avril 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
C. NICATI

La chancelière,
S. DESPLAND

Décret

portant octroi d'un crédit d'engagement de 4.270.000 francs pour le renforcement et le réaménagement de la RC 1320 entre Le Crêt-du-Locle et le giratoire du Grillon, à La Chaux-de-Fonds

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat du 20 avril 2011,

décède:

Article premier Un crédit d'engagement de 4.270.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour le renforcement et le réaménagement de la RC 1320 entre Le Crêt-du-Locle et le giratoire du Grillon, à La Chaux-de-Fonds.

Art. 2 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Les travaux de restauration et d'entretien, ainsi que les ouvrages prévus pour assurer la sécurité des usagers de la route et la fluidité du trafic, entrepris en application du présent décret sont déclarés d'utilité publique. Le Conseil d'Etat reçoit tous pouvoirs pour acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les immeubles qui pourraient être nécessaires à l'exécution des travaux.

Art. 4 En cas d'expropriation, il sera fait application de la loi cantonale sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 26 janvier 1987.

Art. 5 Les délais d'exécution des travaux sont confiés au soin du Conseil d'Etat. Le rapport de gestion du Département de la gestion du territoire donnera toutes indications utiles sur l'avancement des travaux, les dépenses engagées et leur financement.

Art. 6 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971, modifié le 21 octobre 1980.

Art. 7 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

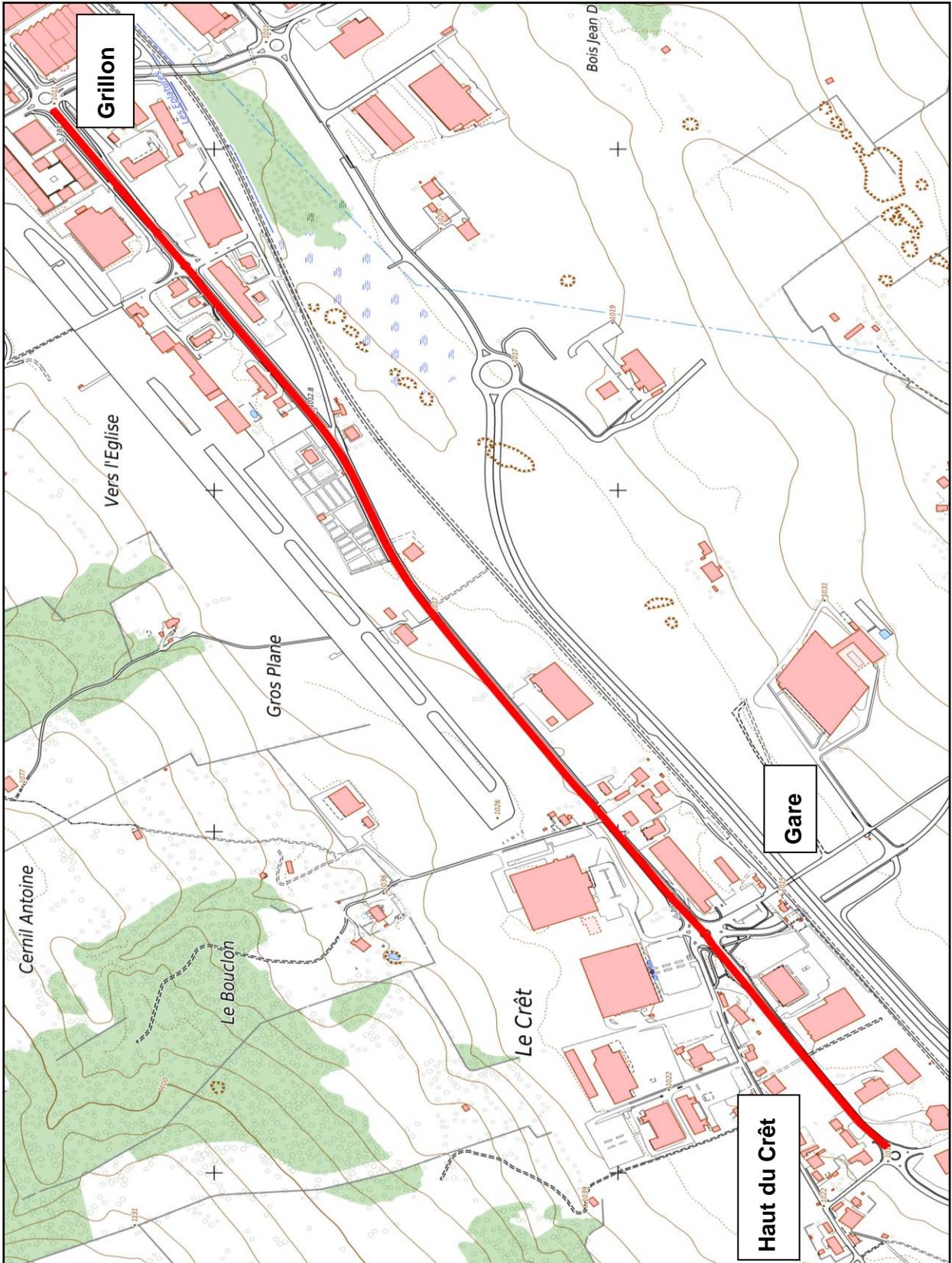
Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

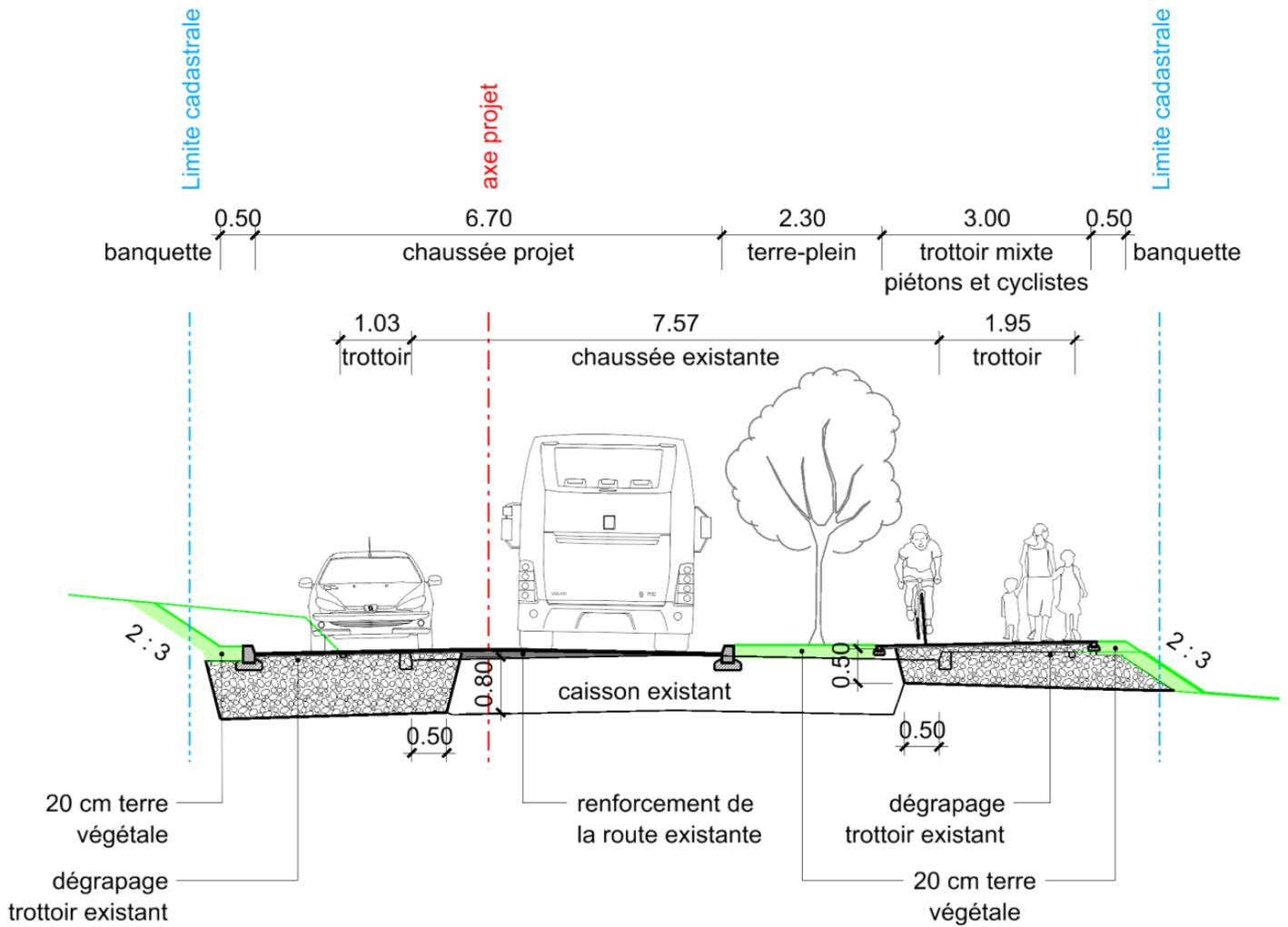
Le président,

Les secrétaires,

PLAN D'ENSEMBLE 1:10'000



COUPE 1:100



PHOTOS



Photo 1 : Ouest du giratoire du Crêt-du-Loche, en direction de La Chaux-de-Fonds



Photo 2 : Le Crêt, en direction du Crêt-du-Loche



Photo 3 : Le Crêt, en direction de La Chaux-de-Fonds



Photo 4 : Gros Plane, en direction de La Chaux-de-Fonds



Photo 5 : Vers l'Eglise, en direction de La Chaux-de-Fonds



Photo 6 : Giratoire de l'Aéroport, en direction de La Chaux-de-Fonds